Interdiction des chauffages électriques ?

Contexte politique

Mardi 4 mars 2014, Epalinges

Bolay Guy-Philippe
Député PLR Lavaux-Oron

Origine : Fukushima

Choc Electrique

Risque nucléaire à Fukushima au Japon ?

Publié le 12 mars 2011 par Athirel

Un nouveau Tchernobyl est-il en train de se dérouler au Japon à la centrale nucléaire de Fukushima, après le dramatique tremblement de terre que vient d'essuyer ce pays et qui lui fait courir un risque nucléaire majeur ? La question est posée, et pas uniquement par les anti-nucléaires. Read more..

11 mars 2011

Politique fédérale

- 1er décembre 2011 : présentation de la stratégie énergétique 2050, objectifs 2035 :

  « ***Une interdiction totale des chauffages électriques n'est toutefois pas prévue; le Conseil fédéral ne l'estime en effet pas réalisable*** **(ATS, 1.12.2011) »**

- 28 septembre 2012 : ouverture consultation sur la stratégie de sortie du nucléaire, 90 pages de mesures contraignantes

Stratégie énergétique 2050

- Réduction massive consommation des bâtiments, avec des normes contraignantes
- Autonomie énergétique des bâtiments dès 2020
- Assainissement des bâtiments antérieurs à 1990
- Visite obligatoire d'expert immobilier au frais du propriétaire pour inspection périodique
- Taxes sur l'énergie dès 2020 / Fiscalité écologique
- Mais, **aucune interdiction fédérale,** uniquement l'obligation pour les cantons d'édicter des dispositions sur l'installation et le remplacement des chauffages électriques et boilers *(art. 46 LEne, 4 sept. 2013)*

Politique cantonale (1)

- 10 juin 2011 : projet de révision de la CoCEn et de la Loi cantonale sur l'énergie
  - Suppression des chauffages électriques d'ici 15 ans
  - Certificat énergétique obligatoire pour les bâtiments
  - Amélioration de l'efficience énergétique des installations de chauffage
  - Obligation d'analyse des besoins en énergie pour gros consommateurs
  - Planification énergétique territoriale

24heures 250 ans

VAUD & RÉGIONS SUISSE MONDE ÉCONOMIE BOURSE SPORTS CULTURE PEOPLE

ENERGIE

Le gouvernement veut bannir les chauffages électriques

Par Marie Nicollier le 10.06.2011 à 15:34

Le Conseil d'Etat met en consultation la révision de la loi vaudoise sur l'énergie. Parmi les mesures proposées: la suppression des chauffages électriques d'ici 15?ans

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a présenté ce matin l'avant-projet de la modification de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) et une mise à jour de la conception cantonale de l'énergie, qui date de 2003.

Parmi les mesures concrètes visant à réaliser des économies: la suppression d'ici 15?ans des chauffages électriques fixes, qui concerne 7% des logements et représente 10% de la consommation électrique du canton. Consciente de l'impopularité de cette décision, Jacqueline de Quattro insiste sur les économies qu'elle permettrait de réaliser. «Elle aura un impact considérable car la consommation de ces installations est gigantesque. Les économies ainsi faites représentent le tiers de celles que nous devons faire pour sortir du nucléaire.»

Des mesures d'accompagnements sont prévues. «Cette suppression n'est pas punitive, insiste la cheffe du Département de l'environnement. Les factures d'électricité seront réduites. A terme, tout le monde sera gagnant.»

La loi en consultation oblige aussi les propriétaires de bâtiments en vente ou en location à se procurer un certificat énergétique. «Il s'agit de déterminer l'état de la construction, où sont ses forces et ses faiblesses et ce qui peut être fait en matière d'économie d'énergie», explique Jacqueline de Quattro.

Choc Electrique

24 heures 250 ans

VAUD & RÉGIONS | SUISSE | MONDE | ÉCONOMIE | BOURSE | SPORTS | CULTURE | PEOPLE

Lausanne & Région | Riviera - Chablais | Nord vaudois - Broye | La Côte | Faits divers | Images | Cl

TOUCHEZ PAS À MON CHAUFFAGE

ENERGIE

Un lobby s'oppose à l'interdiction du chauffage électrique

Par Justin Favrod. Mis à jour le 06.02.2012 34 Commentaires

L'association Choc Electrique réunit pour l'heure une quarantaine de personnes chauffées à l'électricité. Elle s'oppose au projet du canton d'interdire ce type de chauffage.

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, à l'origine du projet interdisant le chauffage électrique. Image: Keystone

Conférence de presse

6 février 2012

32 membres

Politique cantonale (2)

- **100 millions** pour amorcer la révolution énergétique (réaff. fonds RPT, début 2012)
  - Nouvelles énergies renouvelables : 36.1 mios
  - Recherche et au développement : 12.3 mios
  - Formation et information : 3.6 mios
  - Mesures compl., gestion et réserve : 13 mios
  - **Amélioration de l'efficacité énergétique : 35 mios** dont 30 mios pour l'assainissement des bâtiments, dont aide pour remplacement chauffages électriques ***(1200 francs pour les 25'000 logements vaudois)***

Politique cantonale (3)

- Elections cantonales 2012, CE à majorité de gauche / GC à majorité de droite, mais …
- Stratégie féd. 2050 connue
- Projet révision LVLEne prêt
- Mais : attente de la **Votation à Fribourg, 25 novembre 2012** courte majorité de 50,75%, participation de 29,06%

LA LIBERTÉ
QUOTIDIEN ROMAND ÉDITÉ À FRIBOURG
IMMO | EMPLOI | LES
Dimanche 17.3.2013
L'INFO | RÉGIONS | SPORT | MAGAZINE

On devrait toujours voir des radiateurs électriques au-delà de 2025 dans le canton de Fribourg. Vincent Murith-A

25/11/2012 Recommander 4

Les chauffages électriques sont sauvés

ENERGIE

Les propriétaires fribourgeois pourront conserver leurs chauffages et leurs chauffe-eau électriques au-delà de 2025. Les citoyens ont rejeté aujourd'hui la loi cantonale sur l'énergie à une courte majorité de 50,75%, seon les résultats définitifs mis en ligne sur le site www.fr.ch. La participation atteint un faible 29,06%, selon la Chancellerie d'Etat. Ce résultat sonne comme un désaveu pour les autorités politiques. Au Grand Conseil, la loi avait en effet passé sans opposition.

SG

Politique cantonale (4)

Choc Electrique

- Nouveau projet de révision LVLEne (EMPL 28)
- Publication le 30.11.2012
- **Maintien de l'interdiction,** mais avec plusieurs exceptions

La loi interdira en 2030 les chauffages électriques

Le projet de texte vaudois sur l'énergie vise à réussir la sortie du nucléaire. Référendum en vue?

Justin Favrod

La loi vaudoise sur l'énergie présentée hier ne comporte qu'une mesure forte visant les chauffages électriques, accompagnée de restrictions. C'est que la cheffe du Département de la sécurité et de l'énergie, Jacqueline de Quattro, avance comme un Sioux sur un terrain miné. Il faut éviter le sort de Fribourg ou de Neuchâtel, où le peuple a refusé des lois sur l'énergie. Sa tactique vise à prévenir la formation d'une coalition hétéroclite propre à tuer son texte visant à accompagner la sortie du nucléaire fixée par Berne à 2050.

Le Canton interdit donc les chauffages électriques. Mais il fixe un long délai pour atteindre ce but: 2030. En outre, il entend accorder

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro devra défendre sa loi devant le Grand Conseil et peut-être devant le peuple. JEAN-BERNARD SIEBER-ARC

Nouvel article 30 LVLEne

1 Le montage et le renouvellement de chauffages électriques à résistance pour le chauffage
- des bâtiments ;
- de l'eau chaude sanitaire ;
- des terrasses et endroits ouverts ;
est interdit.

2 Des autorisations exceptionnelles pour le chauffage des bâtiments et la production d'eau chaude sanitaire sont définies dans le règlement. Elles ne peuvent être octroyées que:
- pour des installations provisoires ;
- pour des chauffages de secours ;
- lorsque le recours à un autre système de chauffage est impossible ou disproportionné.

Nouvel article 30 LVLEne

3 *Les systèmes de chauffages électriques fixes à résistance des bâtiments doivent être remplacés d'ici au* ***31.12.2030****. Le règlement prévoit les exceptions, notamment pour :*

- *affectations particulières telles que les églises, les locaux techniques ou les abris PC ;*
- *bâtiments ayant procédé à un assainissement énergétique global selon les critères du Programme Bâtiments ;*
- *propriétaires qui peuvent justifier du fait qu'ils ne sont pas en mesure de financer les travaux par leurs propres ressources ou un crédit bancaire ;*
- *bâtiments qui ne sont pas occupés durant toute l'année ;*
- *bâtiments qui produisent eux-mêmes à partir d'énergie renouvelable au moins 50% des besoins de l'électricité nécessaire au chauffage.*

Nouvel article 30 LVLEne

4 *Le Conseil d'Etat peut accorder des subventions pour le remplacement des chauffages électriques fixes lorsque le nouveau vecteur énergétique est basé sur une énergie renouvelable*

Argumentation

Choc Electrique

TOUCHEZ PAS À ION UFFAGE

Révision de la loi vaudoise sur l'énergie

canton de vaud

REMPLACEMENT DES CHAUFFAGES ELECTRIQUES
Exemple détaillé de remplacement par une pompe à chaleur sol/eau (extrait des demandes de subventions du SEVEN)

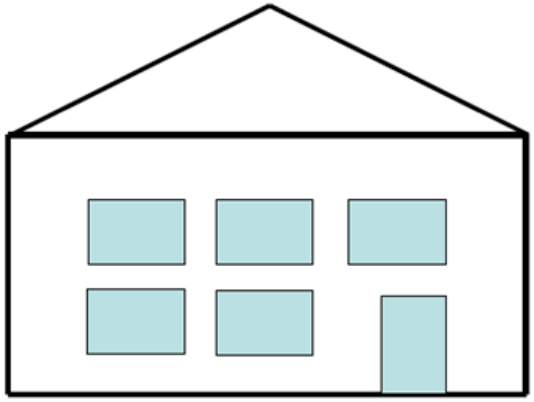

Maison individuelle, Aubonne.
Année de construction: 1971
SRE: 150 m^2
Pas de réseau hydraulique existant

Investissement net	69'314.-
(y compris réseau hydraulique avec radiateurs)	
Subvention cantonale	- 16'000.-
Déduction fiscale	- 9'636.-
Investissement total	43'678.-
Consommation chauf. + ECS avant:	19'900 KWh/an
Consommation chauf. + ECS après:	6'000 KWh/an
Frais exploitation + ECS + annuités:	3'808.-
→Retour sur investissement:	20,3 ans

Audition du 31 janvier 2013

Choc Electrique

- Prêt à participer à l'effort général d'économie
- Refus d’un effort financier disproportionné par rapport aux autres citoyens
- Plusieurs aménagements dans la bonne direction
- **Refus de l'interdiction**, perte de valeur immédiate de l'ordre de 100'000 francs pour la majorité des membres (90 % sans circulation d’eau)
- Investissement de **2,5 mrds** pour **2-3% économie** (horizon 2013)
- Demande d’une politique d’incitation et d’une isolation de tous les bâtiments

Travaux de Choc électrique

- **Montrer notre force / détermination**
  - Elargir notre base de membres / Web / facebook
  - Trouver des partenaires (CVI, Installateurs, etc.)
- **Préparer un éventuel référendum**
  - Développer notre argumentation
  - Préparer la communication (Pécub)
  - Rédiger les documents référendaires
  - Constituer un Comité politique

- **Sensibiliser les partis / parlementaires**

Courrier du 16 août 2013

- Mention du poids de Choc électrique : hausse de 14 à plus de 3’600 membres / sympathisants
- Rappel des principaux points d’argumentation :
  - Une loi anti-électricité
  - Principes de proportionnalité, d’exemplarité et d’équité
  - Coût financier disproportionné (CHF 100’000 / maison)
  - Encouragement public dans le passé
  - Problème de liberté du commerce et de l’industrie
- Propositions d’amendement
  - Art. 30a, alinéa 1 : suppression « renouvellement »
  - Art. 30a, alinéa 3 : suppression de l’alinéa

1er Débat GC 10 sept. 2013

- Crainte manifeste du lobby de Choc électrique, risque de faire capoter toute la LVLEne
- Amendement déposé par les Verts-libéraux, Verts et Socialistes
  - Art. 30a, alinéa 3 : suppression de l'alinéa, mais promesse de revenir avec une motion séparée après adoption LVLEne
- Amendements déposés par le PLR
  - Art. 30a, alinéa 1 : mention « renouvellement intégral »
  - Art. 30a, alinéa 3 : suppression de l'alinéa
- Résultat final : alinéa 3 supprimé, 104 à 10, mais maintien de l'alinéa 1

2e Débat GC 1er oct. 2013

- Problématique du renouvellement/entretien des installations, prévu dans le RATC, non sous forme d'interdiction, mais soumis à autorisation – Nouveau Courrier adressé aux députés pour le 2ème débat
- 2e débat sur l'article 30a, Chauffages électriques
  - Amendement PLR Kappeler, alinéa 1, refusé par 84 non / 39 oui,
    Le montage et le renouvellement de systèmes de chauffages électriques à résistance pour le chauffage
    a. *Des bâtiments*
    b. *De l'eau chaude sanitaire*
    c. *Des terrasses et endroits ouverts*

Loi sur l'énergie

Les députés n'ont pas affaibli le texte

Au cours de la 2e lecture du projet de loi, la majorité des députés a balayé les propositions favorables aux chauffages électriques. Leurs défenseurs demandaient de permettre expressément le remplacement d'un radiateur défectueux ou la mention des exceptions à l'interdiction de ce mode de chauffage. Pour Jacqueline de Quattro, cela aurait représenté un pas en arrière par rapport à la loi actuelle. Le débat se poursuit. **I.B.**

2e Débat GC 8 octobre 2013

- Fin du 2ème débat sur le projet
- Discussion sur l'article 30a, Chauffages électriques
  - Suppression du 3ème alinéa, confirmation par le Grand Conseil, quasiment sans discussion, ni opposition

1 Le montage et le renouvellement de chauffages électriques à résistance pour le chauffage - des bâtiments ; - de l'eau chaude sanitaire ; - des terrasses et endroits ouverts ; est interdit.

2 Des autorisations exceptionnelles pour le chauffage des bâtiments et la production d'eau chaude sanitaire sont définies dans le règlement. Elles ne peuvent être octroyées que: - pour des installations provisoires ; - pour des chauffages de secours ; - lorsque le recours à un autre système de chauffage est impossible ou disproportionné.

3 Le Conseil d'Etat peut accorder des subventions pour le remplacement des chauffages électriques fixes lorsque le nouveau vecteur énergétique est basé sur une énergie renouvelable

Vote final GC 29 octobre 2013

Choc Electrique

La mise sous toit de la loi sur l'énergie attendra

Environnement

Un deuxième débat a confirmé le retrait de la loi des normes interdisant les chauffages électriques dès 2030. Mais il faudra un troisième débat pour régler des détails

Après avoir encore consacré deux bonnes heures au deuxième débat entamé la semaine dernière sur la révision de la loi sur l'énergie, les députés ont confirmé hier tous leurs votes du premier débat. Sauf sur deux points mineurs. Un des amendements toujours suspendus est d'ailleurs de pure forme, puisqu'il ne fait que clarifier la formulation d'un alinéa. L'autre «ne change pas l'esprit de la loi», a reconnu son propre auteur, la députée UDC Fabienne Despot. L'assemblée aurait donc pu régler ces questions en enchaînant sur-le-champ avec un troisième et dernier débat.

Pour cela, il aurait fallu une majorité des trois quarts, qui n'a pas été atteinte. Par 51 voix contre 78 et 4 abstentions, la gauche a renvoyé la décision au-delà des vacances scolaires, la prochaine séance du parlement intervenant le 29 octobre. S'il devait y avoir référendum, le délai pour la récolte des signatures courrait donc sans doute pendant les Fêtes de fin d'année. Situation qui a été dénoncée à d'autres occasions.

Mais dans le cas présent, le référendum est de toute façon improbable. Car, hier une nouvelle fois, le parlement a fait son maximum pour éviter qu'il soit lancé. Par

Jean-Yves Pidoux promet une initiative législative. DR

106 voix contre 17 et 10 abstentions, il a refusé de réintroduire dans la loi l'interdiction des chauffages électriques dès 2030, qui aurait obligé les propriétaires d'immeubles à les remplacer d'ici là.

«Vous donnez un mauvais signal aux lobbies qui, comme Choc électrique, visent à empêcher les économies d'énergies dans les immeubles», a vainement argumenté Jean-Michel Dolivo «au nom de l'amicale POP Solidarités» qui voulait en revenir à la version initiale du Conseil d'Etat. Pour maintenir l'interdiction dans la loi, la députée UDC Fabienne Despot est allée jusqu'à proposer que le délai soit repoussé à 2050.

Rien n'y a fait. Selon une expression partagée par le Vert Jean-Yves Pidoux et le Vert'libéral Jacques-André Haury, «la voix de l'intelligence» l'a emporté, «pour éviter que l'entier de la loi ne capote». Mais l'un comme l'autre ont garanti que l'interdiction allait très vite faire son retour par le biais d'une initiative législative. «Si vous ne la déposez pas, a prévenu la ministre Jacqueline de Quattro, le Conseil d'Etat reviendra lui-même à la charge.» **D.A.**

Pourquoi les papys font de la résistance

L'invité

Hans Rudolf Kappeler
Député PLR*

Lors du deuxième débat sur la révision de la loi cantonale sur l'énergie, le Grand Conseil a confirmé par 106 voix contre 17 sa décision de ne pas imposer aux propriétaires concernés l'obligation de changer leur système de chauffage électrique. Un vote clair et net, mais qui sera certainement remis en cause ces prochains mois.

«Les papys font de la résistance!» Le syndic socialiste d'une grande ville a fait sourire dans les travées en s'en prenant à un groupe de citoyens qui ont simplement utilisé leurs droits démocratiques pour rendre les députés attentifs à l'effort financier disproportionné qui pourrait leur être imposé. Mais je suis plutôt flatté par cette boutade, car les «papys» sont raisonnables, sensés, pleins d'expérience et de maturité.

Ayant construit ou acquis leur logement entre 1970 et 1980, ces «papys» ont effectivement plutôt des tempes grisonnantes; ce n'est pas une raison pour dénigrer leur combat. C'est sur les conseils des distributeurs d'électricité de l'époque, des entreprises publiques, que ces propriétaires ont installé des chauffages électriques, tout en devant prendre en retour des mesures d'isolation particulièrement importantes. Les caisses publiques ont ainsi été bien garnies via les tarifs d'électricité.

Se considérant comme de bons citoyens, respectueux de l'autorité, les membres de Choc électrique ne comprennent pas pourquoi on les livre à la vindicte publique. Pourquoi le vélo électrique, c'est génial, mais le chauffage électrique, une catastrophe. Pourquoi s'attaquer à une petite minorité, alors que la sortie du nucléaire est un objectif qui concerne toute la population? Pourquoi imposer le remplacement d'un système de chauffage qui fonctionne très bien et ne pollue pas pour un coût de l'ordre de 100 000 francs (moins de 10% des logements concernés disposent d'un circuit d'eau chaude)? C'est à la fois un investissement gigantesque et une perte de valeur immédiate. Voilà pourquoi les «papys» sont fâchés et très mobilisés.

Comptant plus de 3600 membres et sympathisants, Choc électrique n'est pas un groupement de *Neinsager*. Formé de citoyens actifs, intéressés par les questions énergétiques, son comité est prêt à collaborer avec les services de l'Etat pour participer à l'effort général d'information des propriétaires, pour favoriser l'efficience énergétique et les économies d'énergie.

> «Le vélo électrique, c'est génial, mais le chauffage électrique, un désastre. Pourquoi?»

Les propriétaires de chauffages électriques sont prêts à faire des efforts, même importants, mais ils refusent de devoir supporter une charge largement supérieure à celle des autres. Choc électrique n'est pas une caste de propriétaires aisés. Toutes les classes sociales et tout l'échiquier politique s'y trouvent représentés. Et les locataires sont aussi concernés, car les coûts de transformation seront évidemment répercutés sur les loyers. Il est donc temps d'être raisonnable, et Choc électrique confirme sa disponibilité.

* Membre de Choc électrique

Comptant plus de 3600 membres et sympathisants, Choc électrique n'est pas un groupement de *Neinsager*. Formé de citoyens actifs, intéressés par les questions énergétiques, son comité est prêt à collaborer avec les services de l'Etat pour participer à l'effort général d'information des propriétaires, pour favoriser l'efficience énergétique et les économies d'énergie.

Offre faite par 24Heures le 11 octobre 2013

Entrée en vigueur LVLEne

- Courrier de Choc électrique à Mme De Quattro du **30 octobre 2013**, confirmant notre disponibilité
- Loi publiée le **12 novembre 2013** dans la FAO, aucun référendum lancé contre la LVLEne
- Réponse positive de Mme De Quattro au courrier de Choc électrique le **28 novembre 2013**
- Communiqué du Conseil d'Etat du **6 février 2014**, fixant l'entrée en vigueur de la LVLEne au **1er juillet 2014** – Rédaction du règlement

Règlement d'application

- Proposition d'un article d'application du nouvel article 30a LVLEne :
  - *Il est interdit de remplacer un radiateur électrique fixe à résistance par un autre radiateur électrique fixe à résistance ???*
- Disposition contraire au principe de la liberté du commerce et de l'industrie et quasi incontrôlable

Init. Pidoux 4 février 2014

Choc Electrique

La guerre du chauffage électrique est rallumée

Va-t-on démanteler les installations existantes? Le suspense reste entier

Tout le monde a vu le coup venir. Mais cela n'empêchera ni suspense ni rebondissements. Le député Vert de Lausanne Jean-Yves Pidoux a déposé au Grand Conseil une initiative législative contre les chauffages électriques pour débat au Grand Conseil, la semaine prochaine.

Cette initiative, il l'a annoncée le 8 octobre dernier. Ce jour-là, le parlement retirait de la loi vaudoise sur l'énergie l'interdiction des chauffages fixes accusés de consommer trop de kilowatts. Les députés redoutaient un référendum de l'association Choc électrique, qui défend les intérêts de ceux qui se chauffent à l'électricité.

Une poignée de Fribourgeois avaient réussi à gagner un tel référendum en novembre 2012. Un scénario similaire en terre vaudoise aurait entraîné l'abrogation de toute la loi pour cette seule mesure contestée. L'initiative parlementaire de Jean-Yves Pidoux vise à remettre maintenant dans la loi sauvée l'article qui en a été retiré pour cette raison tactique. Le député propose mot pour mot le texte qui a été retiré en octobre.

La disposition contraint les propriétaires à remplacer les chauffages électriques fixes d'ici au 31 décembre 2030. Il prévoit des exceptions pour les bâtiments inoccupés, pour ceux qui produisent de l'énergie renouvelable ou pour les propriétaires qui manquent de moyens financiers

Voilà pour l'attendu. Mais la suite de cette proposition reste difficile à prévoir, car les écueils sont nombreux.

Mathématiquement, le Grand Conseil devrait dire oui à cette interdiction. Il y a en effet une majorité de députés sensibles à une politique d'énergie écologique, favorables à la sortie du nucléaire. Plusieurs votes l'ont déjà démontré.

Mais le résultat dépendra de la discipline de vote dans les différents groupes. L'UDC devrait appeler à refuser cette proposition. La décision ne sera prise qu'aujourd'hui, mais le président du groupe PLR, Jean-Marie Surer, subodore avec beaucoup de vraisemblance qu'une majorité des siens appelleront le groupe à rejeter cette interdiction. Quitte à désavouer leur conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, qui confirme qu'elle reste très favorable à la proposition de l'élu Vert.

PLR et UDC constituent une petite moitié du Grand Conseil (74 sur 150). Les autres groupes devraient au contraire être favorables à la proposition du municipal lausannois. Mais des défections individuelles sont probables dans les deux camps. Il s'ensuit que l'initiative sera très discutée. Il n'est pas exclu qu'elle soit rejetée.

Dans le cas contraire, cette étape ne devrait pas être la dernière. L'initiative serait alors envoyée au Conseil d'Etat, qui devrait rédiger une proposition de loi. Elle serait soumise à une commission du Grand Conseil pour étude et rapport. Cela fait, le Grand Conseil devrait voter une seconde fois pour que la proposition devienne article de loi.

Et si on en arrive là, le président de Choc électrique, Jean-Pierre Mérot, affûte ses arguments et se déclare prêt à lutter au nom «des 6,5% de Vaudois qui se chauffent à l'électricité». Il envisage aussi bien le référendum que le recours à la justice pour lutter contre ce qu'il qualifie «d'expropriation». **J.FD**

Init. Pidoux 4 février 2014

Choc Electrique

Adjonction à l'article 30a (selon la numérotation de l'EMPL 28) de la loi sur l'énergie d'un alinéa 3

Art. 30a Chauffages électriques

...

« Les systèmes de chauffages électriques fixes à résistance des bâtiments doivent être remplacés d'ici au 31 décembre 2030. Le règlement prévoit les exceptions et les conditions nécessaires, notamment:

a. pour des affectations particulières telles que les églises, les locaux techniques ou les abris PC ;
b. pour des bâtiments ayant procédé à un assainissement énergétique global selon les critères du Programme Bâtiments ;
c. pour des propriétaires qui peuvent justifier du fait qu'ils ne sont pas en mesure de financer les travaux par leurs propres ressources ou un crédit bancaire ;
d. pour des bâtiments qui ne sont pas occupés durant toute l'année ;
e. pour des bâtiments qui produisent eux-mêmes à partir d'énergie renouvelable au moins 50% des besoins de l'électricité nécessaire au chauffage.

Le Conseil d'Etat peut accorder des subventions pour le remplacement des chauffages électriques fixes lorsque le nouveau vecteur énergétique est basé sur une énergie renouvelable. »

Ce texte correspond rigoureusement au projet de loi issu des travaux de la commission chargée d'étudier cet EMPL, et à très peu de choses près à celui présenté par le Conseil d'Etat (un amendement mineur avait été apporté par la commission). Il paraît de bonne logique démocratique, donc, de prier le Conseil d'Etat de fournir un projet de loi spécifique, qu'il sera ensuite loisible au parlement de discuter et de voter, ouvrant ainsi une éventuelle procédure référendaire.

Planning Init. Pidoux

- **11 mars** : développement, demande de prise en considération immédiate
- Sujet bien connu, majorité quasi évidente
- Renvoi au Conseil d'Etat, 12 mois pour rédiger un EMPL, réduit à 3-4 mois
- Débats au Grand Conseil après **l'été 2014**
- Référendum cet automne : 12'000 signatures à récolter en 20 jours

Point de situation

Choc Electrique

- Disponibilité de Mme De Quattro et de ses services pour une discussion
- Règlement d'application contraire à l'esprit de la loi (à combattre)
- Nouvelle initiative Pidoux – Référendum à lancer uniquement sur le chauffage électrique et les boilers, avec propriétaires
- Eventuelle motion alternative ???

Propriétaires = Neinsager

Choc Electrique

Les propriétaires de chauffages électriques sont prêts à faire des efforts, même importants, mais ils refusent de devoir supporter une charge largement supérieure à celle des autres. Choc électrique n'est pas une caste de propriétaires aisés. Toutes les classes sociales et tout l'échiquier politique s'y trouvent représentés. Et les locataires sont aussi concernés, car les coûts de transformation seront évidemment répercutés sur les loyers. Il est donc temps d'être raisonnable, et Choc électrique confirme sa disponibilité.

Nous avons besoin d'aide …

Choc Electrique

TOUCHEZ PAS À MON CHAUFFAGE

… et merci pour votre attention !